



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 27 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 Février à 10H30, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du SICTREM à AVORD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERTALIER, Président.

Nombre de membres présents : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part aux délibérations : 5

Secrétaire de séance : M. BOUGRAT Jean-Paul

Date de la convocation : 20 Février 2024

Présents : Messieurs VERTALIER Jean-Pierre, BOUGRAT Jean-Paul, POLICARD Philippe, DURAND Denis, Madame LEGROS Ghislaine,

Excusé : M. VIGNEL Joël

Autre personne présente : Mme CHIRON Anna

1 - COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que le compte de gestion est établi par le trésorier de Baugy à la clôture de l'exercice. Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le rapport du président, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président du SICTREM, M. VERTALIER sort de la salle.

M. DURAND Denis présente le compte administratif 2023.

Le comité syndical vote le compte administratif de l'exercice 2023 à l'unanimité et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	157 069,13€
	Réalisé :	90 562,76€

Recettes	Prévu :	157 069,13€
	Réalisé :	46 932,14€

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 994 013,90€
	Réalisé :	1 933 035,45€

Recettes	Prévu :	1 994 013,90€
	Réalisé :	1 804 755,46€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-43 630,62€
Fonctionnement :	-128 279,99 €
Crédits reportés :	0 €
Résultat global :	-171 910,61 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ un déficit de fonctionnement de	128 279,99 €
➤ un excédent reporté de	149 684,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	21 404,81€
➤ un déficit d'investissement de	43 630,62€
➤ un excédent reporté de	68 052,03 €
Soit un excédent de financement	24 421,41 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	45 826,22€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	21 404,81 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	24 421,41 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après étude des différents postes, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024

Investissement :	Dépenses	99 659,41€
	Recettes	99 659,41€
Fonctionnement :	Dépenses	2 202 485,46€
	Recettes	2 202 485,46€

5 - Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le comité syndical

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

6 - Ouverture d'une Ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SICTREM de Baugy pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée "Ligne de trésorerie"

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") lorsqu'il le souhaite.

Le SICTREM a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 Euro.

Après analyse des offres, la proposition de la caisse d'Epargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la caisse d'Epargne sont les suivantes

- Montant : 100 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + 0,98 %

- Frais de dossier : 100€

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne d'un montant maximum de 100 000 Euro aux conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7 - convention Filière VERRE

Le contrat de reprise est arrivé à échéance au 31 Décembre 2023. il convient de procéder à un nouveau contrat. Le SICTREM souhaite garder l'option filière pour le verre, lié au contrat CITEO. La filière pour le verre est O-I FRANCE. Le contrat couvre la période du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce contrat.

8 - Convention ARCA(Petits alus)

Nespresso France, Nestlé et JDE(Jacobs Douwe Egberts) s'associent pour créer l'ARCA(l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium) avec pour objectif de recycler toutes les capsules en aluminium(et bientôt d'autres acteurs du café portionné) :

- en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium
- en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grandes distributions
- en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi ARCA a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium en répondant au flux petits aluminiums et souples de standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO/Adelphe.

De plus, le centre de tri de la SPL de Bourges est en capacité de trier ce flux de petits emballages Acier et Aluminium.

ARCA a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec ARCA et tous documents s'y rapportant

- **AUTORISE** Le président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Un point a été fait au niveau du prestataire des collectes des points d'apport volontaire. La fréquence de collecte a été adaptée ainsi que le nombre de PAV ou nombre de conteneur sur les PAV.

Concernant les conteneurs des PAV, sur une remarque de M. DURAND, il faudrait les adapter pour faciliter leur remplissage. Les ouvertures sont positionnées pour un remplissage optimal.

Un estimatif a été demandé à VEOLIA pour adapter les tournées suite aux nouvelles directives de tri. (Ramassage tous les 15 jours, ramassage en bi-flux,...)

La réponse est toujours en attente concernant le site d'enfouissement de ST PALAIS et le futur traitement des ordures ménagères résiduelles. Il faut se tourner vers des UVE (unités de valorisation énergétique) des déchets sur des départements limitrophes.

FIN DE SEANCE : 11H55
